

son détriment, achète de la margarine. Aussi longtemps qu'on protégera certains secteurs de l'industrie, le cultivateur aura droit à sa part de protection. C'est établir une concurrence injuste que de permettre l'importation d'huiles de régions où le travail, les autres éléments sont tels que les a exposés le député de Danforth qui a visité ces régions. On ne devrait pas permettre l'entrée en franchise de cette chair de noix de coco, de ces autres huiles qui font la concurrence aux produits de nos cultivateurs, astreints à de longues heures de travail l'année longue. A mon avis c'est permettre une concurrence injuste.

Tant que sera en vigueur notre régime actuel de douanes, le cultivateur laitier aura droit à sa part de protection. Il ne devrait pas, à son détriment et à celui du pays tout entier, être obligé de cesser de produire.

**M. McLure:** Quel est le coût de production d'une livre de margarine destinée au commerce, comparativement au coût de production d'une livre de beurre? Il serait intéressant de savoir ce qu'il en coûte pour produire une livre de margarine.

**M. Sinclair:** Je n'ai pas la moindre idée d'aucun de ces coûts de production. Je connais le droit douanier relatif aux huiles non comestibles touchées par ce bill, mais je ne sais pas le coût de production ni de la margarine ni du beurre. Il y a d'autres ministères dont le député pourrait obtenir ces renseignements.

**M. McLure:** L'adjoint parlementaire n'est-il pas d'avis que, en préparant le tarif douanier, on devrait s'enquérir, auprès des fabricants, de la quantité de chacune de ces huiles entrant dans une livre de margarine?

**M. Coldwell:** L'adjoint parlementaire a-t-il la proportion des huiles fabriquées au pays, comparée à celle des huiles importées? La production des huiles comestibles a-t-elle augmenté au Canada depuis qu'on y fabrique de la margarine?

**M. Sinclair:** Je n'ai pas ici le renseignement. Je n'ai que celui qui touche le tarif douanier à l'égard des huiles qui entrent au pays. Je crois que le député obtiendrait du Bureau de la statistique une réponse à sa question.

**M. Coldwell:** Je suppose que l'accroissement des importations résulte de la fabrication de la margarine?

**M. Sinclair:** Il ne faut pas oublier que les huiles comestibles ne servent pas exclusivement à la fabrication de margarine, mais à bien d'autres fins. Elles servent par exemple, à fabriquer la friture et à conserver le poisson, comme l'a signalé le représentant de

[M. Cruickshank.]

Charlotte. Elles ont beaucoup d'autre usages, sur lesquels le ministère de l'Agriculture pourrait renseigner le député.

**M. Coldwell:** Je m'enquerrai.

**M. Fulton:** Tout à l'heure, l'adjoint parlementaire a dit qu'un droit de 13.3 et de 16 p. 100 vise différentes sortes d'huiles. Quel serait le chiffre correspondant en cents, par livre?

**M. Sinclair:** Je pourrais fournir le renseignement au député, car nous connaissons la valeur globale de la douane ainsi que la quantité totale importée. Je puis aller aux renseignements et les communiquer au député.

**M. Gibson:** Environ 4c. la livre.

**M. Shaw:** Comme l'adjoint parlementaire peut maintenant se renseigner auprès du fonctionnaire qui est assis devant lui, ou du ministre du Revenu national, derrière lui, peut-être pourrait-il répondre à la question relative au cautionnement que les propriétaires de voitures américaines doivent fournir avant de rentrer aux États-Unis.

**M. Sinclair:** A vrai dire, c'est une question d'administration qui relève du ministère du Revenu national. Un fonctionnaire de ce service sera à la Chambre dans un instant. Il ne s'agit pas du programme douanier.

**M. Shaw:** Je n'insisterais pas si bon nombre de gens n'étaient pas en cause. D'autres cas m'ont été signalés.

**M. Cruickshank:** Je ne m'attends pas à une réponse immédiate de la part de l'adjoint parlementaire mais j'aimerais savoir quelle quantité d'huile de coprah on a importée en franchise au Canada en vertu du numéro 113a du tarif et quelle quantité d'huile d'arachides on a importée en franchise au pays en vertu du numéro 276d (1) et du numéro 276c (1), qui vise aussi l'huile de coprah.

**M. Sinclair:** Le député a-t-il parlé du numéro 113a?

**M. Cruickshank:** Oui; il porte sur le copra, à l'état brut.

**M. Sinclair:** J'ai des données relatives aux diverses huiles, à l'état brut et raffiné, mais je n'ai pas le renseignement précis que le député demande. L'an dernier, on a importé 48,325,430 livres de coprah non préparé, ce qui représente une valeur de \$4,815,415.

**M. Cruickshank:** Le député aurait-il l'obligeance de m'indiquer la quantité d'huile d'arachides importée en vertu du numéro 276d (1) du tarif?

**M. Sinclair:** En 1950, on a importé 2,877 quintaux d'huile d'arachides comestible.